



COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES ATLANTA
Entreprise privée régie par la Loi n° 17.99 portant Code des Assurances
Société anonyme au capital de 601.904.360,00 dirhams
Siège social : 181, boulevard d'Anfa, Casablanca

R. C. Casa. 16747 - I.F. 01085137

COMPLÉMENT DES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS SUR
FINANCES NEWS HEBDO N° 762 DU 13 AVRIL 2015



Aux actionnaires
ATLANTA
181, Bd. d'Anfa
Casablanca

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés, ci-joints, de la Compagnie d'Assurances et de Réassurance ATLANTA et de ses filiales (Groupe ATLANTA), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2014, le compte de produits et charges consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidé pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 1.354.797 dont un bénéfice net consolidé de MAD 174.119.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables nationales en vigueur. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe, ci-dessus, donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble du Groupe ATLANTA constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Casablanca, le 13 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Abdelmejjid FAIZ
Associé

DELOITTE AUDIT

Fawzi BRITEL
Associé